



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize et le treize décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS :

N° 2016/113

**Objet : Convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres**

Vu la délibération n°2013/136 du 26 septembre 2013 relative à l'approbation de la Convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (voirie), arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

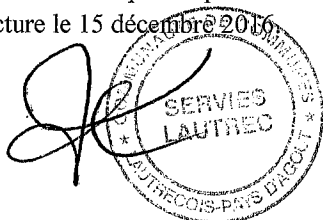
Pour cela, Monsieur le Président propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 15 décembre 2016



Le Président,

Raymond GARDELLE

